

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Christophe VIDAL

**Présents :** Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Christophe VIDAL, Bernard AURIERE, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Sandrine ANDRIEUX, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS  
Sébastien BONNET représenté par Christophe VIDAL, Benoit NAIRABEZE représenté par Bernard AURIERE.

**Absents:** Lylia JUDON, Renée AMAGAT

**Date de convocation :** 28 mars 2023

**Nombre de conseillers :** 13

**Nombre de présents :** 10

**Votants :** 11

**Secrétaire de séance :** Benoit ALINC

**041 2023**

### OBJET DE LA DELIBERATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail avec les désinfections COVID.) et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions de :

- Agent technique polyvalent en milieu rural.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents**

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier, des agents contractuels correspondant à agent technique polyvalent en milieu rural.
3. DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du SMIC horaire.
4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Certifié exécutoire  
Le Maire  
Christophe VIDAL  
Publiée et transmise le 04 avril 2023